ALMANACH DE [redacted] QUEBEC, POUR L'ANNÉE M,DCC,LXXXV.

1785



A QUEBEC:
Chez GUILLAUME BROWN, ſur la *Grande Côte.*

EPOQUES pour l'Année 1785.

ON compte depuis la création du Monde jusqu'à la venue de *Jesus Christ*, 4001 ans.

Depuis le Déluge universel jusqu'à présent, 4129 ans.

Depuis la Naissance de N. S. *Jesus Christ*, 1785.

Depuis la correction du Calendrier Grégorien, 203 ans.

Et du Regne de GEORGE III. Roi de la Grande-Bretagne, &c. 25 ans.

COMPOST ECCLESIASTIQUE.

Nombre d'Or,	19.	Epacte,	18.
Cicle Solaire,	2.	Lettre Dominic.	B.
Indiction,	3.	Let. du Martirologe,	t.

FETES MOBILES.

Septuagésime le 23 Janvier.
Cendres le 9 Fevrier.
Pâque le 27 Mars.
Rogations les 1., 3 et 4 Mai.
Ascension le 5 Mai.
Pentecôte le 15 Mai.
Trinité le 22 Mai.
Fête-Dieu le 26 Mai.
Avent le 27 Novembre.

Les QUATRE TEMS.

Les 16. 18. 19. Fev.	Les 21. 23. 24. Sept.
Les 18. 20. 21. Mai.	Les 14. 16. 17. Dec.

Les Douze Signes du Zodiaque.

♈ Le Bélier, *Aries*.
♉ Le Taureau, *Taurus*.
♊ Les Gémeaux, *Gemini*.
♋ L'Ecreviſſe, *Cancer*.
♌ Le Lion, *Lio*.
♍ La Vierge, *Virgo*.
♎ La Balance, *Libra*.
♏ Le Scorpion, *Scorpio*.
♐ Le Sagitaire, *Sagittarius*.
♑ Le Capricorne, *Capricornus*.
♒ Le Verſeau, *Aquarius*.
♓ Les Poiſſons, *Piſces*.

Les Sept Planetes.

♄ Saturne.
♃ Jupiter.
♂ Mars.
○ Le Soleil.
♀ Venus.
☿ Mercure.
⊙ La Lune.

Figures des Lunaisons.

● Nouvelle Lune
☽ Premier Quartier.
⊙ Pleine Lune.
☾ Dernier Quartier.

Commencement des Quatre Saisons.

Le Printems le 20 Mars à 0h. 11m. Matin.
L'Eté le 20 Juin à 9h. 54m. Soir.
L'Automne le 22 Septembre à 9h. 38m. Matin.
L'Hiver le 21 Decembre à 4h. 1m. Matin.

ECLIPSES.

Il n'y aura cette Année aucune ECLIPSE viſible à QUEBEC.

EXPLICATION du CALENDRIER.

La premiere Colonne contient les jours du Mois; la ſeconde les Fêtes; et la troiſieme le Lever et Coucher du Soleil: Conſequemment la premiere ligne du mois de Janvier ſe lira ainſi: premier jour du Mois,—Circonciſion.—le Soleil ſe leve à 7 heures 44 minutes, et ſe couche à 44 minutes avant 5 heures.

N. B. *Dans la Colonne des Fêtes le mot Vigile ne deſigne que l'Office, et non le Jeune ou l'Abſtinence.*

II° *La lettre* M *précédée de deux points ſignifie qu'on fait mémoire de quelques Saints.*

JANVIER a XXXI Jours.

☾ Le 3 à 10h. 11m. du Soir.
● Le 10 à 10h. 56m. du Soir.
☽ Le 18 à 0h. 46m. du Matin.
☉ Le 25 à 3h. 43m. du Matin.

Jo	*FETES.*	L	☉	C
1	CIRCONCISION.	7	44	5
B	Octave Etienne. ..2M.	7	44	5
3	Octave Jean. ..1M.	7	43	5
4	Octave Innocens.	7	42	5
5	De la Vigile. ..1M.	7	42	5
6	EPIPHANIE. Octave.	7	41	3
7		7	40	5
8		7	40	5
B	1. après l'Epiphanie. ..1M.	7	39	5
10		7	38	5
11	..1M.	7	37	5
12		7	36	5
13	Octave Epiphanie.	7	35	5
14	Hilaire. ..1M.	7	34	5
15	Paul hermite. ..1M.	7	33	5
B	2. NOM DE JESUS. ..M.	7	32	5
17	Antoine.	7	31	5
18	Chaire S. Pierre Rome ..2M *Naiss. de la*	7	30	5
19	Canut. ..1M. [*Reine.*	7	29	5
20	Fabien, &c.	7	27	5
21	Agnès.	7	26	5
22	Vincent, &c. m du 3 Dim.	7	25	5
B	SEPTUAGESIME. M.	7	24	5
24	Timothée.	7	23	5
25	Conv. Paul. ..1M.	7	21	5
26	Policarpe.	7	20	5
27	Jean Chrysost. *P. Aug. Frederic né*	7	19	5
28	Marcel. ..1M.	7	17	5
29	François de Sales.	7	16	5
B	SEXAGESIME. *Roi C. mart.*	7	14	5
31	Pierre Nolasc.	7	13	5

5-

FEVRIER a XXVIII Jours.

☾ Le 2 à 7h. 42m. du Matin.
● Le 9 à 7h. 46m. du Matin.
☽ Le 16 à 6h. 37m. du Soir.
☉ Le 23 à 9h. 52m. du Soir.

Jo	*F E T E S.*	L	O	C
1	Ignace.	7	12	5
2	PURIFICATION.	7	10	5
3	Raimond. ..1M.	7	9	5
4	André Corsin.	7	7	5
5	Agathe.	7	6	5
B	QUINQUAGESIME. S. Purif. ..M.	7	4	5
7	Romualde.	7	3	5
8	Jean de Matha.	7	1	5
9	Les Cendres. ..M.	7	0	5
10	Scholastique. M	6	58	6
11	Martine. ..1M.	6	57	6
12		6	55	6
B	1. Du Careme.	6	53	6
14	..1M.	6	52	6
15	..1M.	6	50	6
16	4 *Tems.*	6	48	6
17		6	47	6
18	4 *Tems.* M	6	45	6
19	4 *Tems.*	6	44	6
B	2. du Carême. Sol. Matthias.	6	42	6
21		6	40	6
22	Chaire St. Pierre à Ant. ..2M.	6	39	6
23	..1M. *Pr. Oct. né.*	6	37	6
24	Matthias. ..1M. *Pr. Ad. Fred. né.*	6	36	6
25		6	34	6
26		6	32	6
B	3. du Carême.	6	30	6
28		6	29	6

M

Jo	
1	
2	
3	
4	Casi
5	
B	4.
7	Tho
8	Jean
9	Fra
10	40
11	
12	Gré
B	De
14	
15	
16	An
17	Pa
18	N.
19	Jo
B	R
21	
22	
23	
24	J
25	
26	S
B	
28	
29	
30	
31	

MARS a XXXI Jours.

☾ Le 3 à 3h, 55m. du Soir.
● Le 10 à 4h. 46m. du Soir.
☽ Le 17 à 9h. 9m. du Matin.
☉ Le 25 à 4h. 50m. du Soir.

Jo	*FETES.*	L	○	C
1	*St. David.*	6	25	6
2		6	24	6
3		6	22	6
4	Casimire. ..2M.	6	20	6
5		6	19	6
B	4. du Carême.	6	17	6
7	Thomas d'Aquin. ..2M.	6	15	6
8	Jean de Dieu. ..M.	6	13	6
9	Françoise ..M.	6	12	6
10	40 Martirs. ..M.	6	10	6
11		6	9	6
12	Grégoire. ..M	6	7	6
B	De la PASSION.	6	5	6
14		6	3	6
15		6	2	6
16	Anniversaire Consecr. Evêque.	6	0	6
17	Patrice. ..M	5	58	7
18	N. D. de Pitié. ..M	5	57	7
19	Joseph. ..M.	5	55	7
B	RAMEAUX. Sol. Joseph.	5	54	7
21	*Jour et nuit égaux.*	5	52	7
22		5	50	7
23		5	48	7
24	Jeudi Saint.	5	47	7
25	Vendredi Saint.	5	45	7
26	Samedi Saint.	5	43	7
B	PAQUES. *Octave.*	5	42	7
28		5	40	7
29		5	38	7
30		5	37	7
31		5	35	7

AVRIL a XXX JOURS.

☾ Le 2 à 10h. 14m. du Soir.
● Le 9 à 7h. 45m. du Soir.
☽ Le 17 à 3h. 4m. du Matin.
☉ Le 24 à 11h. 6m. du Matin.

Jo	*F E T E S.*	L	☉	C
1		5	34	7
2		5	32	7
B	QUASIMODO.	5	30	7
4	Isidore.	5	28	7
5	Vincent Ferrier.	5	27	7
6	ANNONCIATION.	5	25	7
7	Benoist.	5	24	7
8	François de Paule.	5	22	7
9	De la Ste. Vierge.	5	20	7
B	2.	5	19	7
11	Léon.	5	17	7
12		5	15	7
13	Herménégilde.	5	14	7
14	Tiburce, &c.	5	12	7
15		5	11	7
16	De la Ste. Vierge.	5	9	7
B	3. STE. FAMILLE. ..2M.	5	7	7
18		5	6	7
19		5	4	7
20		5	3	7
21	Anselme.	5	1	7
22	Sotere, &c.	5	0	7
23	George.	4	58	8
B	4.	4	57	8
25	Marc. *Abstin. Procefs.* *P. Mary née.*	4	55	8
26	Clet et Marcellin.	4	54	8
27		4	52	8
28	Vital.	4	51	8
29	Pierre Mart.	4	49	8
30	Catherine de Sienne.	4	48	8

L	☉	C
5	34	7
5	32	7
5	30	7
5	28	7
5	27	7
5	25	7
5	24	7
5	22	7
5	20	7
5	19	7
5	17	7
5	15	7
5	14	7
5	12	7
5	11	7
5	9	7
5	7	7
5	6	7
5	4	7
5	3	7
	1	7
	0	7
	58	8
	57	8
	55	8
	54	8
	52	8
	51	8
	49	8
	48	8

Le 1
Le 8
Le 1
Le 2

Jo	
B	5. P
2	*Roge*
3	*Roge*
4	*Rog*
5	ASC
6	Jea
7	Sta
B	6.
9	Gre
10	An
11	
12	Oc
13	Né
14	*Je*
B	PE
16	
17	
18	4
19	
20	4
21	4
B	T
23	Pi
24	Pi
25	G
26	F
27	
28	
B	2.
30	
31	

MAI a XXXI Jours.

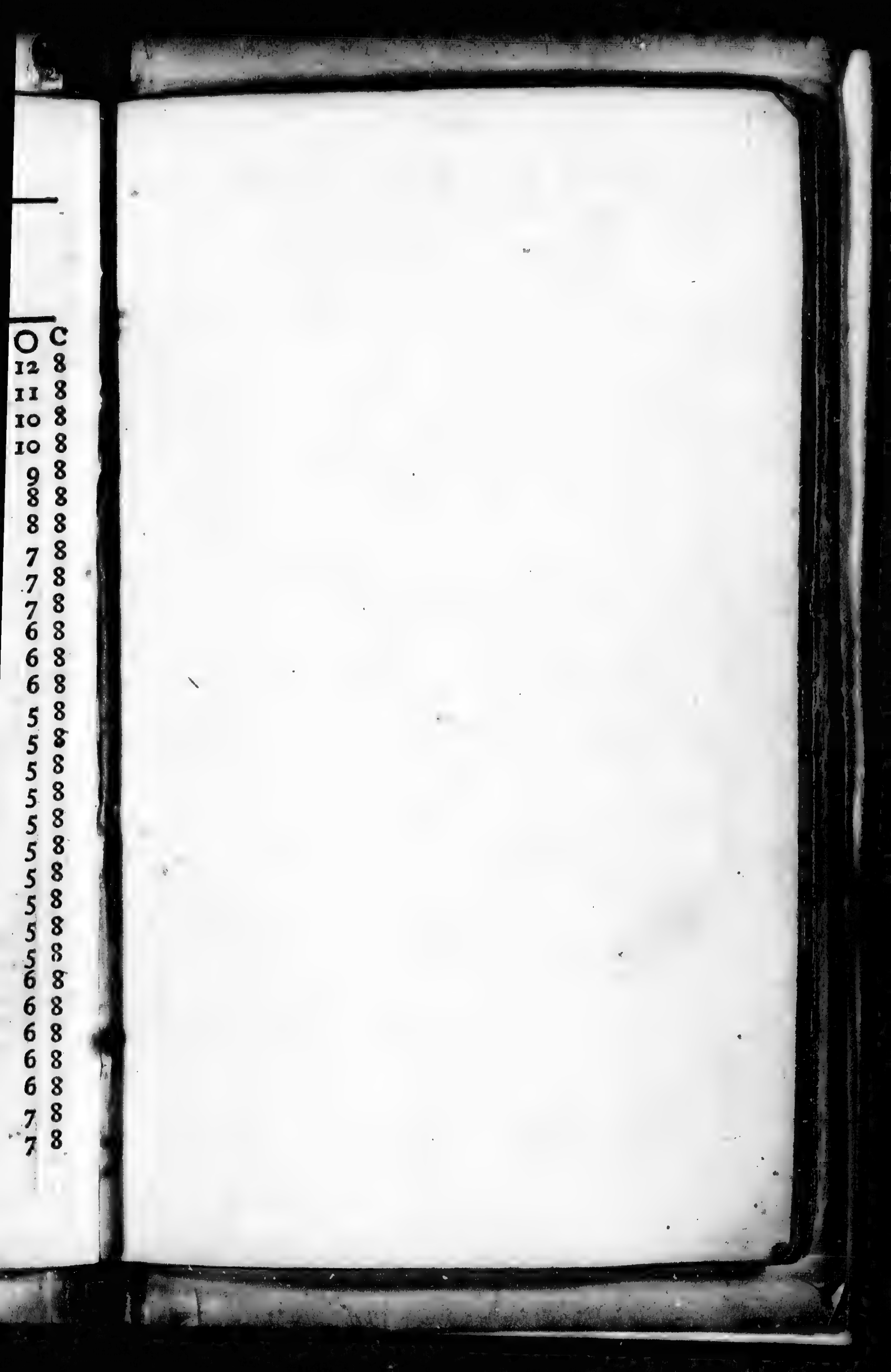
☾ Le 1 à 6h. 14m. du Matin.	☾ Le 30 à oh. 23m. du Soir.
● Le 8 à 10h. 50m. du Mat.	
☽ Le 16 à 2h. om. du Soir.	
☉ Le 23 à 10h. 58m. du Mat.	

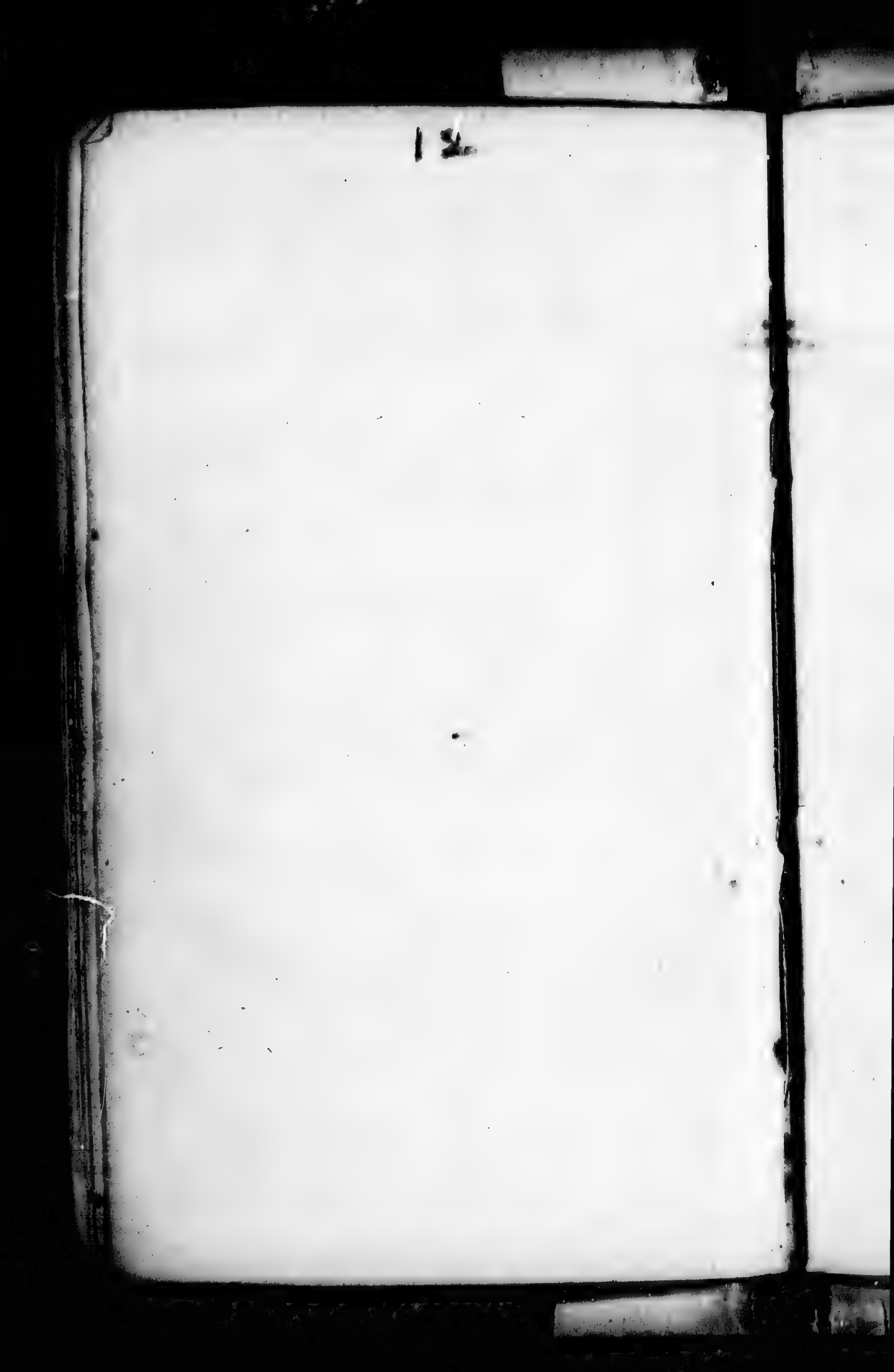
Jo	*F E T E S.*	L	○	C
B	5. Phillipe et Jacques. M	4	46	8
2	*Rogat.* Athanafe. ..1M	4	45	8
3	*Rogat.* Invent. Ste. Croix ..1M.	4	43	8
4	*Rogat.* Monique. ..1M.	4	42	8
5	ASCENSION. *Octave.*	4	41	8
6	Jean Porte Latine. ..M. *Siége levé.*	4	40	8
7	Staniflas. ..M.	4	38	8
B	6. Aparition St. Michel. ..2M.	4	37	8
9	Gregoire Naz. ..1M.	4	35	8
10	Antonin. ..2M.	4	34	8
11		4	33	8
12	Octave de l'Afcenfion.	4	31	8
13	Nérée, &c. ..1M.	4	30	8
14	*Jeuns.* De la Vigile. ..1M.	4	29	8
B	PENTECOTE. *Octave.*	4	28	8
16		4	27	8
17		4	25	8
18	4 *Tems.*	4	24	8
19	..M. *Reine Charlotte née.*	4	23	8
20	4 *Tems.*	4	22	8
21	4 *Tems.*	4	21	8
B	TRINITE. ..M. *Princeffe Eliz. née.*	4	20	8
23	Pie V.	4	19	8
24	Pierre Celeftin.	4	18	8
25	Grégoire VII. ..M.	4	17	8
26	FETE DIEU. *Octave.*	4	16	8
27	..1M.	4	16	8
28		4	15	8
B	2. ..1M. *Roi Ch. II. reft.*	4	14	8
30	..1M.	4	13	8
31	..1M.	4	12	8

JUIN a XXX JOURS.

● Le 7 à 8h. 48m. du Matin.
☽ Le 15 à 2h. 43m. du Soir.
⊙ Le 23 à 5h. 36m. du Matin.
☾ Le 29 à 2h. 55m. du Matin.

Jo	FETES.	L	○	C
1		4	12	8
2	OCTAVE Fête-Dieu. ..M.	4	11	8
3	Phillipe de Néri	4	10	8
4	Ubalde. *Roi GEORGE III. né.*	4	10	8
B	3. *Pr. Ernest Augustus né.*	4	9	8
6	Norbert.	4	8	8
7	Venant.	4	8	8
8	Bernardin.	4	7	8
9	Madeleine de Pazzis. ..1M.	4	7	8
10	Marguérite. *Pre. Amelia Sophia née.*	4	7	8
11	Barnabé.	4	6	8
B	4. Jean à Facundo. ..2M.	4	6	8
13	Antoine de Pade.	4	6	8
14	Basile.	4	5	8
15	Vite, &c.	4	5	8
16		4	5	8
17		4	5	8
18	De la Ste. Vierge. ..M.	4	5	8
B	5. ..1M.	4	5	8
20	Julienne. ..1M.	4	5	8
21	*Plus long jour.*	4	5	8
22	Paulin.	4	5	8
23	De la Vigile.	4	5	8
24	JEAN BAPTISTE.	4	6	8
25	*Jeune.*	4	6	8
B	6. Jean & Paul. S. J. B. ..2M.	4	6	8
27		4	6	8
28	*Jeune.* Léon. ..2M.	4	6	8
29	PIERRE & PAUL. *Octave.*	4	7	8
30	Comm. St. Paul. ..2M.	4	7	8






13

JU

Jo	
1	*Oct*
2	Vif
B	7.
4	
5	
6	Oc
7	
8	Eli
9	De
B	8.
11	Vl
12	Jea
13	At
14	Bo
15	He
16	N.
B	9.
18	A
19	V
20	M
21	P
22	M
23	A
B	1
25	J
26	A
27	P
28	N
29	M
30	D
B	[illegible]

JUILLET a XXXI JOURS.

● Le 6 à 0h. 12m. du Soir.
☽ Le 15 à 0h. 27m, du Matin.
☉ Le 21 à 5h. 58m. du Soir.
☾ Le 28 à 4h. 11m. du Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1	*Octave.* Jean Baptiste. ..1M.	4	8	8
2	Visitation. ..2M.	4	8	8
B	7. ..1M. *Cannicule commence.*	4	9	8
4		4	9	8
5		4	10	8
6	Octave Apôtres.	4	10	8
7		4	11	8
8	Elizabeth.	4	12	8
9	De la Ste. Vierge.	4	13	8
B	8. DEDICACE *Octave.*. ..1M.	4	13	8
11	VII Freres Martyrs. ..2M.	4	14	8
12	Jean Gualbert. ..2M.	4	15	8
13	Anaclet. ..1M.	4	16	8
14	Bonaventure. ..1M.	4	17	8
15	Henri. ..1M.	4	18	8
16	N. D. du Mont Carmel. ..1M.	4	18	8
B	9. *Oct.* Dédicace Sol. Jacq. ..1M.	4	20	8
18	Alexis. ..1M.	4	20	8
19	Vincent de Paul.	4	22	8
20	Margueritte.	4	23	8
21	Praxede.	4	24	8
22	Marie Madeleine	4	25	8
23	Appolinaire. ..2M.	4	26	8
B	10. Sol. Anne. ..M.	4	27	8
25	Jacques. ..1M.	4	28	8
26	Anne.	4	29	8
27	Pentaléon.	4	30	8
28	Nazaire, &c.	4	32	8
29	Marthe. ..1M.	4	33	8
30	De la Ste. Vierge. ..1M.	4	34	8
B	11. Ignace. ..1M.	4	36	8

AOUST a XXXI Jours.

● Le 4 à 10h. 37m. du Soir.
☽ Le 13 à 2h. 33m. du Matin.
☉ Le 20 à 0h. 58m. du Matin.
☾ Le 27 à 4h. 40m. du Matin.

Jo	*F E T E S.*	L	○	C
1	Pierre aux Liens. ..2M.	4	37	8
2	Etienne.	4	38	8
3	Invent. Etienne.	4	40	8
4	Dominique.	4	41	8
5	N. D. des Neiges.	4	42	8
6	*Jeune.* Transfiguration. ..1M.	4	44	8
B	12. Cajetan. Sol. Laur. ..2M.	4	45	8
8	Cyriac, &c.	4	47	8
9	De la Vigile.	4	48	8
10	Laurent. *Octave.*	4	49	8
11	..1M. *Canicule fin.*	4	51	8
12	Claire. ..1M. *Pr. de Gal. né.*	4	52	8
13	*Jeune.* ..2M.	4	54	8
B	13. ..2M.	4	55	8
15	ASSOMPTION. *Octave.*	4	57	8
16	Hyacinthe. ..2M. *Pr. Fred. né.*	4	59	8
17	Octave. Laurent. ..1M	5	0	7
18	..1M.	5	1	7
19		5	3	7
20	Bernard. ..1M.	5	5	7
B	14. Joach. Sol.Bar. ..2M. *Pr. G.Hen. né*	5	6	7
22	Octave Assomp. ..1M.	5	8	7
23	Phillipe Benitié. ..1M.	5	9	7
24	Barthelemi.	5	11	7
25	Loüis.	5	12	7
26	Zéphyrin.	5	14	7
27	De la Ste. Vierge.	5	16	7
B	15. Augustin. Sol. Loüis. ..2M.	5	17	7
29	Décol. J. Bapt. ..1M.	5	19	7
30	Rose de Lima. ..1M.	5	21	7
31	Raimond Nonnat.	5	22	7

○	C
37	8
38	8
40	8
41	8
42	8
44	8
45	8
47	8
48	8
49	8
51	8
52	8
54	8
55	8
57	8
59	8
0	7
1	7
3	7
5	7
6	7
8	7
9	7
11	7
12	7
14	7
16	7
17	7
19	7
21	7
22	7

SEP

Jo	
1	FET
2	Etie
3	De l
B	16.
5	Lau
6	
7	
8	Nat
9	
10	Nic
B	17.
12	
13	
14	Exa
15	Oc
16	Co
17	Sti
B	18.
19	Ja
20	Eu
21	4
22	Th
23	4
24	4
B	19
26	Cy
27	Cô
28	V
29	M
30	Je

SEPTEMBRE a XXX Jours.

● Le 3 à 1h. 37m. du Soir.
☽ Le 11 à 0h. 15m. du Soir.
☉ Le 18 à 11h. 47m. du Matin.
☾ Le 25 à 9h. 30m. du Matin.

Jo	F E T E S.	L	☉	C
1	FETE du SACERDOCE.	5	24	7
2	Etienne.	5	25	7
3	De la Ste. Vierge.	5	27	7
B	16. *S. S. M. M. Flavien, &c.*	5	28	7
5	Laurent Juſtinien.	5	30	7
6		5	32	7
7		5	33	7
8	Nativité. *Octave.* ..1M.	5	35	7
9	..1M.	5	37	7
10	Nicolas Tolentin. ..1M.	5	38	7
B	17. Nom de Marie. Sol. Nat. ..2M.	5	40	7
12		5	42	7
13		5	43	7
14	Exaltation Ste. Croix. ..1M.	5	45	7
15	Oct. Nativité. ..1M.	5	47	7
16	Corneille et Cyprien. ..1M.	5	48	7
17	Stig. François.	5	50	7
B	18. Sol. Mathieu.	5	52	7
19	Janvier, &c.	5	53	7
20	Euſtache, &c. ..1M.	5	55	7
21	4 *Tems.* Mathieu. ..1M.	5	57	7
22	Thomas de Ville-neuve. ..1M.	5	58	7
23	4 *Tems.* Lin. ..2M. *GEO. III couron le* 22.	6	0	6
24	4 *Tems.* N. D. de la Merci. ..1M.	6	2	6
B	19. Solem. Michel.	6	3	6
26	Cyprien, &c.	6	5	6
27	Côme, &c.	6	7	6
28	Vinceſlas.	6	8	6
29	Michel, *Pre. Charlotte née.*	6	10	6
30	Jerôme.	6	12	6

OCTOBRE a XXXI Jours.

● Le 3 à 5h. 31m. du Matin.
☽ Le 10 à 8h. 31m. du Soir.
☉ Le 17 à 9h. 41m. du Matin.
☾ Le 25 à 6h. 17m. du Matin.

Jo	F E T E S.		L	○	C
1	Rémi.		6	13	6
B	20. Solem. Rosaire. ..1M		6	15	6
3	Anges Gardiens		6	17	6
4	François d'Assise.		6	18	6
5	Placide, &c.		6	20	6
6	Bruno.		6	22	6
7	Marc. ..1M		6	23	6
8	Brigitte.		6	25	6
B	21.		6	27	6
10	François de Borgias.		6	28	6
11	Denys, &c.		6	30	6
12			6	32	6
13	Edouard.		6	33	6
14	Calixte.		6	35	6
15	Therese.		6	36	6
B	22.		6	38	6
17	Hedwidge.		6	40	6
18	Luc.		6	41	6
19	Pierre d'Alcantara.		6	43	6
20			6	44	6
21	Hilarion. ..1M		6	46	6
22	De la Ste. Vierge.		6	48	6
B	23. N. D. de Victoire. ..M		6	49	6
24			6	51	6
25	Chrisante, &c.	*Ina. GEO: III.*	6	52	6
26	Evariste.	*GEO: III. proclamé.*	6	54	6
27	De la Vigile.		6	56	6
28	Simon et Jude.		6	57	6
29	*Jeune.* De la Ste. Vierge.		6	59	6
B	24. Sol. Simon, &c.		7	0	5
31	*Jeune.* De la Vigile.		7	2	5

18

NOV

Jo	
1	TOU
2	Trépa
3	
4	Charl
5	
B	25.
7	
8	Oct.
9	Dédie
10	Andr
11	Mart
12	Mart
B	26.
14	Dida
15	Gert
16	
17	Grég
18	Dédi
19	Eliza
B	27.
21	Prés
22	Ceci
23	Clém
24	Jean
25	Catl
26	*Jeu*
B	1.
28	
29	Me
30	An

NOVEMBRE a XXX Jours.

● Le 1 à 10h. 29m. du Soir.
☽ Le 9 à 7h. 23m. du Matin.
☉ Le 16 à 4h. 40m. du Matin.
☾ Le 23 à 11h. 9m. Soir.

Jo	F E T E S.	L	☉	C
1	TOUSSAINT. *Octave.*	7	3	5
2	Trépassés. *Prince Edouard né.*	7	5	5
3	*Pre. Sophia née.*	7	6	5
4	Charles. ..2M	7	8	5
5		7	9	5
B	25. ..1M	7	11	5
7	*Duc de Cumb. né.*	7	12	5
8	Oct. Touss. ..1M *Pre. Aug. Sophia née.*	7	13	5
9	Dédic. Basilic. Sauv. ..1M	7	15	5
10	André Avellin. ..1M	7	16	5
11	Martin. ..1M	7	17	5
12	Martin Pape.	7	19	5
B	26.	7	20	5
14	Didace.	7	21	5
15	Gertrude.	7	22	5
16		7	24	5
17	Grégoire Thaumaturge.	7	25	5
18	Dédic. Basilic. Pierre.	7	26	5
19	Elizabeth. ..1M	7	27	5
B	27. &c. Sol. André, &c.	7	28	5
21	Présentation.	7	30	5
22	Cecile.	7	30	5
23	Clément. ..1M	7	32	5
24	Jean de la Croix. ..1M *Duc de Gloucest. né.*	7	33	5
25	Catherine.	7	34	5
26	*Jeune.* De la Ste. Vierge. ..1M	7	35	5
B	1. De l'Avent.	7	36	5
28		7	36	5
29	Messe de la Vigile. ..2M	7	37	5
30	André. ..1M.	7	38	5

DECEMBRE a XXXI Jours.

● Le 1 à 5h. 57m. du Mat.
☽ Le 8 à 1h. 43m. du Soir.
☉ Le 15 à 6h. 12m. du Soir.
☾ Le 24 à 3h. 0m. du Mat.

● Le 31 à 11h. 49m. du Matin.

Jo	FETES.	L	⊙	C
1		7	39	5
2	Bibiane. ..1M	7	40	5
3	François Xavier. ..1M	7	40	5
B	2. Solem. François Xavier. ..1M	7	41	5
5	Pierre Chrisologue. ..2M	7	42	5
6	Nicolas. ..1M	7	42	5
7	Ambroise. ..1M	7	43	5
8	CONCEPTION. *Octave.* ..1M	7	43	5
9	..1M	7	44	5
10	..2M	7	44	5
B	3. ..1M	7	45	5
12	Damase. ..2M	7	45	5
13	Luce. ..2M	7	45	5
14	4 *Tems.* ..1M	7	46	5
15	Octave Conception. ..1M	7	46	5
16	4 *Tems.* Eusebe. ..1M	7	46	5
17	4 *Tems.*	7	46	5
B	4. Solem. Thomas.	7	46	5
19		7	46	5
20	Messe de la Vigile. ..M *p. c. jour.*	7	46	5
21	Thomas. ..1M	7	46	5
22		7	46	5
23		7	46	5
24	*Jeune.* De la Vigile.	7	46	5
B	NOEL *Octave.*	7	46	5
26	ETIENNE. *Octave.* ..1M	7	46	5
27	JEAN. *Octave.* ..2M	7	46	5
28	Innocens. *Octave.* ..3M	7	45	5
29	Thomas. ..4M	7	45	5
30	Du Dim. dans l'Oct. ..4M	7	45	5
31	Sylvestre. ..4M	7	44	5

OURS.

h. 49m.

L	☉	C
7	39	5
7	40	5
7	40	5
7	41	5
7	42	5
7	42	5
7	43	5
7	43	5
7	44	5
7	44	5
7	45	5
7	45	5
7	45	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	46	5
7	45	5
7	45	5
7	45	5
7	44	5

22

DIS
Pour le
Pour le
Charl
Franç
Les paro
l'Islet
Cap St.
Roc,
Kam
au-de
St. Ang
Anne
les pa
Chateau
La Petit
Ebou
la Ma
Ste. Ma
N. B
St.
d'Or
de B
Paroisse
St.
Pointe
Jacq
les C
pour
Sud
Ste. A
Cap
du
Pier
Sud
Kamo
St. Ni
St.

Liste des notaires

DISTRICT DE QUEBEC.

Pour le District, - - - -	*L. Robin.*
Pour les paroisses de Beaumont, St. Charles, St. Valier, Berthier. St. François, St. Pierre et St. Thomas,	*J. Riverin.*
Les paroisses de Cap St. Ignace, l'Islet, St. Jean et St. Roc,	*L. C. de Conscient dit St. Aubin.*
Cap St. Ignace, St. Jean, l'Islet, St. Roc, Ste. Anne, Riviere Ouelle, Kamouraska, et les autres paroisses au-dessous,	*Loüis Cazes.*
St. Ange Gardien, Chateau Riché, S. Anne, St. Joachim, St. Ferrol, et les paroisses de l'Isle d'Orleans,	*Ant. Crespin*
Chateau Riché, - - -	*A. Crepin, junr.*
La Petite Riviere, la Baye St. Paul, les Eboulemens, l'Isle aux Coudres, et la Malbaye,	*Jean Neron.*
Ste. Marie, St. Joseph, St. François, N. Beauce, paroisses Pointe Levy, St. Nicolas, les paroisses de l'Isle d'Orleans et celles de la Seigneurie de Beauport et Gauderville,	*Loüis Miray.*
Paroisses de Charlesbourg, Lorette et St. Augustin,	*J. B. Panet.*
Pointe aux Trembles, les Ecureuils, Jacques Cartier, Deschambault et les Grondines au Nord du fleuve, et pour Ste. Croix et Lotbiniere au Sud du dit fleuve,	*JeanPerrault*
Ste. Anne, Batiscan, Champlain et Cap la Madeleine du côté du Nord du fleuve, et pour St. Jean, St. Pierre les Becquets et Gentilly, au Sud du dit fleuve,	*C. Levrard.*
Kamouraska, Rimouski inclus, ——	*Jacques Colin.*
St. Nicolas, St. Antoine, Lotbiniere et St. Jean au Sud du fleuve,	*Joseph Cadet*

DISTRICT DE *MONTREAL.*

Ville et Diſtrict de MONTREAL,	*Jean Deliſle,* *François Le Guay,* *Jean Gerbrand Beek,* *Antoine Grizé,* *Loüis Joſeph Souprat,* *Mathurin Bouvet,* *Barthelemi Faribault,* *Monſr. Maillet,* *Edmonde Henry,* *J. Burke,* *Pierre Remy Gagné,* *Loüis Charles Foucher,*
Riviere Chambly, - - -	*Marin Jebanne.*
Varennes, Vercheres et Contrecœur,	*P.C. Duvernay.*
Seigneurie de la prairie la Madeleine,	*Pierre Lalanne.*
Baye de Nicolet, St. François, Yamaſka et Sorel,	*Antoine Robin.*
Iſle Jeſus, Terrebonne, la Chenaye, Mille Iſles et Riviere du Chêne,	*Jacques Dufaut*
Soulange, Vaudreuil, Iſle Perrot, Chateauguay et Ste. Anne,	*Joſeph Gabrion.*
Seigneuries de Rouville, de Lorme, Belœil et St. Charles,	*C. E. le Têtu.*
L'Aſſomption et dependances,	——— *Saupin.*
Boucherville, - - - -	*François Racicot.*
Boucherville, - - - - -	*L. L. Chalons, fils.*
Pour les paroiſſes au Sud du fleuve de Chateauguay à Sorel, la baronie de Longueuil incluſe, mais la ſeigneurie de Belœil exceptée.	*Mich Gaucelin Gaucher.*
Machiche, Riviere du Loup, Pointe du Lac, Maſquinongé et l'Ormiere,	*Benoit Le Roi.*
St. Ours, St. Denis et St. Charles, Riviere Chambly,	*Charles Porlier.*

OFFICIERS

OFFICIERS *de la* DOUANE *dans la Province de* QUEBEC.

THOMAS AINSLIE, Ecuier, *Collecteur.*
Thomas Scott, Ecuier, *Contrôleur.*
Mr. Lauchlin Smith, } *Visiteurs.*
Mr. Peter Mills,
James Todd, } *Commis.*
William Carey,
Phillipe Loch, Ecuier, *Inspecteur à Montréal.*
Mr. Jean Gerbrand Beek, *Visiteur à Montréal.*
Felix O'Hara, Ecuier, *Député-collecteur à Gaspé.*

OFFICIERS *du* BUREAU *de la* POSTE.

HUGUES FINLAY, Ecuier, Directeur-général de la Poste pour la Province de Québec.
Mr. E. Edwards, Député à Montréal.
Mr. Samuel Sills, Député aux Trois-Rivieres.
Mr. Louis Aimé, Député à Berthier.

N. B. *Le Courier part de* Québec, *et de* Montréal *tous les Lundis et Jeudis à quatre heures après midi, et arrive aux dits endroits tous les Mercredis et Samedis, si le tems le permet.*

TAXE *des* PRIX *à payer, et* DISTANCES *de* POSTE *en* POSTE *entre* QUEBEC *et* MONTREAL.

NOMS des MAITRES de POSTE et des ENDROITS de RELAIS. *Par les Regulations de la Police, tous ceux qui louent des chevaux et voitures à Québec, doivent se conformer à l'Ordonnance concernant la Poste.*	*Distance en Lieues.*	*Taxe d'Eté.*	*Taxe d'Hiver.*
De Québec chez (a) Voyer à la vieille Lorette, - - -	*Lieues* 3	*s.d.* 7 6	*s.d.*

(a) *Le prémier relais, suivant la Loi, est taxé à* 5*s. les Juges de Paix dans leurs séances, en considération de la cherté des fourages et des mauvais chemins, l'ont augmenté à*

NOMS *de* MAITRES *de* POSTE *et des* ENDROITS *de* RELAIS.	*Distance en Lieues*	*Taxe d'Eté,*	*Taxe d'Hyver.*
De Voyer chez Gingras à St. Auguſtin, - - -	*Lieues.* 3 *et demie.*	*ſ.d.* 3 6	*ſ.d.*
De Gingras chez Grenier à la Pointe aux Trembles -	1 *et demie.*	1 6	
De Grenier chez Dubuës à ditto,	2	2	
De Dubuës à la Riviere de Jacques Cartier, - - -	2 *et demie.*	2 6	
De Dubuës chez Godin, en-de-ça de la riviere, - -	2		2
De Godin chez Marcot au Cap Santé - - - -	2 *et demie.*		2 6
De Pichay à l'Oueſt de Jacques Cartier, chez Marcot, -	2	2	
De Marcot chez (b) Beliſle à Deſchambault, - -	3	3	
De Beliſle chez Rolet aux Grondines, - - -	2 *et demie.*	2 6	
De Rolet chez (c) Boiſvert bout de l'Oueſt des Grondines,	2	2	

à 7ſ6. Voyer n'a droit de demander ſuivant la Loi que 3ſ. pour mener en ville, mais tout le monde lui en païe quatre pour les raiſons ſuſ-mentionées.

(b) C'*eſt une très bonne maiſon, on y trouve d'excellents lits.*

(c) *Boiſvert traverſe la Riviere Ste. Anne en hiver, et méne juſques chez Perin. En deſcendant de Montréal le Relais ſe prend chez Joſeph Goin à Ste. Anne, qui a une bonne maiſon chaude et des lits très propres, les hôtes ſont obligeans; c'eſt une très bonne couchée où l'on peut avoir le meilleur Thé et Caffé pour déjeuner.*

De

Noms de MAITRES de POSTE et des ENDROITS de RELAIS.	Distance en Lieues.	Taxe d'Eté,	Taxe d'Hiver,
	Lieues.	ſ. d.	ſ. d.
De Boiſvert à la Riviere de Ste. Anne, - - -	2	2	2 3
De Joſeph Goin, Maitre de Poſte à Ste. Anne, - -	2		
N.B. Une très bonne maiſon, bons lits, et des gens obligeans. Il mene ſeulement en deſcendant chez Boiſvert.	2		
De (d) Perin du côté de l'Oueſt de la Riviere Ste. Anne, chez Guillette à Batiſcan, -	2	2	2 3
De Goin au côté de l'Oueſt de la Riviere de Batiſcan chez Brunel, - - - - -	2	2	
De Brunel à Champlain chez Lacroix, - - -	2 et demie.	2 6	
De Lacroix chez (e) Rocheleau au Cap la Madeleine, -	2	2	
De Rocheleau chez Brown aux Trois-Rivieres, - -	2 et demie.	2 6	
La plûpart des voïageurs préferent d'aller ce relais par eau, la taxe pour une ou deux perſonnes eſt 2/6.			

(d) *Perin traverſe la Riviere de Batiſcan ſur la glace en hiver, et s'arrête chez Goin.*

(e) *La maiſon de Rocheleau, au Cap, eſt une des meilleures qu'on trouve ſur toute cette route, et un très bon endroit pour y arrêter.*

D

De

Noms de MAITRES de POSTE et des Endroits de Relais.	*Distance en Lieues.*	*Taxe d'Eté.*	*Taxe d'Hiver.*
	Lieues.	*s.d.*	*s.d.*
De (f) Brown chez Panneton à la Pointe du Lac, - -	3	4	
De Panneton chez Le Sieur à Machiche, - - -	3	3	
De Le Sieur chez Forbes à la Riviere du Loup, - -	3	3	
De Forbes chez (g) Belaire à Maskinongé, - -	2	2	
De Belaire chez Lavanture à Neuyorke, - -	3 *et* 1*quart*	3 3	
De Lavanture chez Généreux à Berthier, - -	4	4	
De Généreux chez (h) Lafontaine à Dautray, - - -	2 *et demie.*	2 6	
De Lafontaine chez Robillard à la Valtrie, - -	3 *et demie.*	3 6	
De Robillard chez (i) Larche à St. Sulpice, - -	2 *et demie.*	2 6	
De Larche chez Deschamps à Repentigny, - -	2	2	2 6
De Dubreuil bout de l'Isle de Montréal, chez (k) Poitras à la Pointe aux Trembles, - -	2 *et demie.*	2 6	

(f) *Une très bonne auberge et bons lits,*

(g) *Une bonne maison et de bons lits.*

(h) *Un très bon endroit pour coucher.*

(i) *Larche traverse la riviere en hiver chez Dubreuil, au bout de l'Isle de Montréal, et on lui paie 2s6.*

(k) *En considération des mauvais chemins entre la maison de Poitras et Montréal, personne ne refuse de lui paier 5s.*

Noms de MAITRES de POSTE et des ENDROITS de RELAIS.	Distance en Lieues.	Taxe d'Eté.	Taxe d'Hiver.
De Poitras à Montréal, - -	3	5	

N. B. *Ceux qui préferent de voïager dans leurs propres voitures paieront 4 sols par lieue en sus de la taxe, lorsqu'ils ne seront menés que par un cheval, et un demi chelin par chaque cheval lorsqu'ils en prendront plus qu'un.*

MAISONS de POSTE *depuis* Montréal *jusqu'à* St. Jean, *et de la à* Sorel, *établies en Juillet*, 1780.

PAROISSES.	*Maitres de Poste.*	*prix* *s. d.*	*Distance Suputée.* *Lieues.*
Traverse de Montréal dans un Bateau au côté oposé, et marche de là à ‡ Longueuil.	Boutheiller	—	1 tiers.
Chambly, - - -	———	4 6	4 et demie
St. Jean - - -	Richard Gill	4	4
De Chambly à Belœil	Capt. Foisy	4	4
St. Charles - -	Tetreau	2	2
Un mile pour aller au passage, - - -			
Traverse - - -	J. B. Tetreau		1 tiers
St. Dennis, - - -	L. Gadbois	3	3
St. Ours, - - -	P. Lanchevin	3	3
Sorel, - - - -	P. Antaya	3	3

‡ *Comme le chemin est extrémement mauvais entre* Longueuil *et* Chambly, *et que ce relais est très long ; il est rare que le même cheval puisse tirer une calèche tout ce chemin; c'est pourquoi qu'il est presque toujours nécessaire d'avoir deux chevaux, en ce cas le prix est de 6/9.*

Les TRAVERSES *se paient séparement des* POSTES.

	Une Caleche.	*ditto à 2 Chevaux.*	*Cheval et Cavalier.*
Passage de Jacques Cartier, - -	18 sols	24 sols	9 sols
De Ste. Anne, -	15	20	8
De Batiscan, - -	15	20	8
De Champlain, -	6	9	8
Des Chenaux, - -	18	24	9
De Repentigny au bout de l'Isle de Montréal,	60	60	40

ABSTRAITS *de l'*ORDONNANCE *concernant la* POSTE,

LES Maitres de Poste doivent fournir des chevaux et voitures aussitôt qu'ils en sont requis; s'ils detiennent un voïageur plus d'un quart d'heure dans le jour, ou une demie heure dans la nuit, et s'ils ne menent pas à raison de deux lieues par heure (quand les chemins le permettent) ils paieront une amende de dix Shelins pour chaque contravention.

Une voiture tirée par un seul cheval sera païé à raison d'un Sheling par lieue—lorsqu'il y aura deux chevaux 1/6.

Ceux qui voïageront avec leurs propres voitures paieront 1/2 par lieue lorsqu'elle sera tirée par un cheval de Poste, et 1/6 quand il y aura deux chevaux.

Une personne qui voïagera seulê poura porter 100lb. pesant de baggage—Deux personnes dans la même voiture pourront avoir 35lb. pesant de baggage chacune.

Une charette ou traine prise à louage pour transporter du butin de surplus, sera païé à raison de 9*d.* par lieue, et portera, s'il est requis, 600lb. pesant.

Un cheval de selle pour un domestique suivant une caleche, ou pour quelqu'autre personne accompagnant une caleche, sera païé à raison de *six pennies* par lieue.

Nul

Nul Maitre de Poſte ne menera, ſous quelque pretexte que ce ſoit, au-delà des limites qui lui ſont aſſignées, ſous peine d'un Sheling par chaque lieue qu'il paſſera la prochaine maiſon de Poſte, excepté quand on n'y poura point trouver de voiture, auquel cas il eſt requis de pourſuivre.

Les bateliers ne doivent pas detenir les voyageurs ; ils ſont obligés d'entretenir de bons bacs, bateaux et canots où il eſt néceſſaire, ſous peine de dix Shelings.

Les Commiſſaires de Paix ſont requis de lever ces amendes par Warrants, ſur le ſerment d'un ou de pluſieurs témoins dignes de foi.

Il eſt ordonné que chaque Maitre de Poſte ait l'Ordonnance qui fait les reglements de la Poſte, affichée dans ſa maiſon, pour l'inſpection du public, avec l'avertiſſement ſuivant, publié par ordre de ſon Excellence le Général et ſigné par le Directeur Général de la Poſte pour cette province, auquel le Gouverneur a donné autorité de maintenir le bon ordre parmi les Maitres de Poſte en cette province ; conſéquemment ſi un Maitre de Poſte maltraitait un voyageur en quelque maniere, il faudrait en porter plainte incontinent au dit Directeur, pour que le delinquent ſoit traité ſuivant qu'il le merite, afin de éviter ſemblables fautes de la part des autres.

AVERTISSEMENT.

LES Maitres de Poſte ſont par le préſent ſtrictement requis de faire leur devoir avec promptitude et bonne volonté, conformement à l'Ordonnance du 9 *Mars*, 1780—et ſi dans la ſuite ils reçoivent quelque mauvais traitement des Voiageurs, qu'ils en faſſent ſans aucun delai leur déclaration, en ſpécifiant les noms de ceux qui les auront inſulté, afin d'obtenir ſatisfaction.

Chaque Maitre de Poſte eſt de plus requis d'appoſer dans quelque endroit viſible de ſa Maiſon l'Ordonnance ſus-

ſus-mentionnée tout au long, en Anglois et en François, avec le préſent Avertiſſement.

Par Ordre de ſon Excellence,

HUGH FINLAY, D. G. P.

Du BUREAU *de la* POSTE, *le* 10 *de Decembre*, 1783.

LES Meſſieurs qui voiagent frequemment entre *Québec* et *Montréal*, ſçavent que la Poſte eſt un établiſſement des plus utiles et des plus commodes; ſans elle il y auroit beaucoup de delais et d'impoſition ſur le chemin: Il n'y auroit pas moïen d'avancer dans certains tems et certaines ſaiſons, ſçavoir, dans les tems des labours, des ſemences et des recoltes, et en toutes ſaiſons lorſque le tems eſt mauvais, les nuits noires et les chemins bourbeux.

Les Maitres de Poſte ſe ſont plaints depuis longtems d'une pratique injurieuſe qui s'eſt inſinuée et qui augmente journellement.

Dans les ſaiſons que les habitans n'ont que peu à faire, quelques Meſſieurs, pour épargner deux ou peut-être quatre ſols par lieue, ou pour ſe diſpenſer de la peine de changer de voiture, engagent des habitans à les mener quatre, ſix, ou huit lieues de ſuite, en paſſant les poſtes. Les Maitres de Poſte obſervent, qu'ils ſont obligés de garder un certain nombre de chevaux, et de ſe garnir de voitures convenables; mais que leurs chevaux reſtent à rien faire dans leurs écuries à gros fraix, tandis qu'on permet aux habitans de leur ôter le pain de la bouche, lorſque les tems ſont beaux et les chemins bons; mais quand ils ſont perilleux et qu'on ne peut mener qu'avec difficulté, il faut alors que les Poſtes marchent; perſonne ne paſſe les Maiſons de Poſtes en ces tems.—Ils obſervent, et cela avec juſtice, qu'ils doivent avoir le bon avec le mauvais, et ils diſent qu'à moins que cette façon d'agir, qu'on ne peut ſe diſpenſer de blamer, ne ſoit découragée, les Poſtes tomberont à terre, et tous ceux qui

voiageront

voiageront seront sous le pouvoir des habitans, qui extorqueront ce qu'il leur plaira, et qui ne meneront que quand ils voudront.

Un peu d'attention à ce sujet, disposera ceux qui ont coutume de passer les Maisons de Poste, de faire à l'avenir comme ils voudroient qu'on leur fit.

La pitoïable considération d'épargner quelques fols, et le motif intéressé de se procurer un peu plus d'aisance, disparoîtront en considerant, que la pratique dont on se plaint, privera le public à la fin des avantages provenans d'une Poste bien réglée.

HUGH FINLAY.

POST-OFFICE, 10*th December*, 1783.

THE Gentlemen who travel frequently between *Quebec* and *Montreal*, know that the Post is a most useful and convenient establishment; without it there would be great delay and much imposition on the road: indeed there would be no getting forward at certain times and seasons, viz. in plowing time, seed time, and in harvest, and in all seasons when the weather is bad, in dark nights, and when the roads are deep.

The Maitres de Poste have long complained of an injurious practice which has crept in, and which encreases:

In the seasons when the country people have but little to do, some Gentlemen, to save a penny or two pence per league, or to save themselves from the trouble of changing carriages often, engage habitans to carry them four, six, or eight leagues on a stretch, passing the Post-houses. The Maitres de Poste observe, that they are obliged to keep a certain number of horses, and provide proper carriages, but that their horses stand idle in their stables at great expence whilst the habitans are permitted to take the bread out of their mouths, when the weather is fine and the roads good;

good; but when it is perilous and a hardſhip to drive, they are obliged to turn out; no perſon paſſes a Poſt-houſe at theſe times.—They very juſtly obſerve, they ought to have the good with the bad, and they ſay, that unleſs this blameable practice is diſcouraged, the Poſt will fall to the ground: Then will all travellers come under the power of the country people, who will exact juſt what they pleaſe, and drive but when they will,

A little attention to this matter, will diſpoſe thoſe who have made a practice of paſſing the Poſt-houſes, to do as they would be done by.

The paltry conſideration of ſaving a few pence, or the ſelfiſh motive of more eaſe, will vaniſh when one conſiders that the practice complained of will in the end deprive the public of the great benefits ariſing from a well regulated Poſt. HUGH FINLAY.

CATALOGUE *du Clergé Séculier et Regulier du Diocèſe de* Québec.

Mgr. JEAN OLIVIER BRIAND, Evêque de Québec.
Mgr. LOUIS PHILIPPE MARIOCHAUX d'ESGLIS, Evêque de Doryllée, Coadjuteur de Québec.

M. Gravé,
M. St. Onge,
M. Montgolfier,
M. Hubert,
} Vicaires Généraux.

GOUVERNEMENT de QUEBEC.

EN LA VILLE.

M. Auguſtin Hubert, Curé,
M. Lefebvre,
M. Lancto,
} Vicaires.

Au Séminaire.

M. Bedard, Supérieur.	M. La Haille.
M. Gravé,	M. Robert.

Aux

Aux Jésuits.

Le R. Pere de Glapion, Supérieur.
Le Pere Casot,

Aux Récollets.

Le R. Pere Berey, Supérieur et Commissaire-général.
Le Pere Isidore. | Le Pere le Simple.

A l'Hôpital général.

M. Choret, Chaplain, | M. Raisine.

En l'Isle d'Orléans.

Mgr. d'Esglis, St. Pierre et St. Laurent.
M. Hamel, Vicaire de Mgr. d'Esglis.
M. Guichaux, Ste. Famille.
M. Le Guern, St. François.
M. Pinet, St. Jean.

Côté du Sud du fleuve.

M. Dubois, Bécancour.
Le P. Louis, Récollet, St. Jean, St. Pierre et Gentilly.
M. Gatien, Lotbiniere et Ste. Croix.
M. Noël, St. Antoine.
M. Griault, St. Nicolas.
M. Verreau, l'ainé, Ste. Marie.
M. Jean, St. François et St. Joseph.
M. Vesina, St. Henri.
M. Berthiaume, Pointe Lévi et Beaumont.
M. Sarault, St. Charles.
M. Roy, St. Gervais et Protais.
M. Lagroix, St. Michel et Beaumont.
M. Lamotte, Vicaire de M. Lagroix.
M. Garrault, St. Vallier et Berthier.
M. Bedard, St. François et St. Pierre.
M. Perrault, le jeune, St. Thomas.
M. Panet, le jeune, l'Islet,
M. Paquet, le Cap St. Ignace et l'Isle aux Oies,
M. Verreau, le jeune, St. Roch.
M. Foucher, St. Jean-port-joli.
M. Lefebvre, Ste. Anne.

M.

M. Panet, l'ainé, Riviere Ouelle.
M. Truteau, Kamouraſka.
M. Leclerc, Cacouna, l'Iſle Verte et Rimouſki.
M. Le Roux, Iſles de la Madelaine.
M. Bourg, Riviere St. Jean, Acadie, Baie des Chaleurs et Gaſpé.
M. M'Donald, Iſle St. Jean,

Côté du Nord du Fleuve.

M. Aubry, Tadouſſac et tous les poſtse.
M. Compain, Iſles aux Coudres, Eboulemens et Malbaie.
M. Gagnon, Baie St. Paul et Petite Riviere.
M. Corbin, St. Joachim.
M. Dérome, St. Anne et Ste. Ferreol.
M. Réné Hubert et Loüis Hubert, Chateau Riché et Ange Gardien.
M. Renaud, Beauport.
M. Borel, Charleſbourg.
Le P. Girouſt, Jéſuite, Nouvelle Laurette.
M. De Lotbiniere, Ancienne Laurette.
M. Deſchenaux, Set. Foi.
M. Beriau, St. Auguſtin.
M. Bailly, Pointe aux Trembles et Ecureuils.
M. Filion, Cap Santé.
M. Labadie, Deſchambault.
M. Guay, St. Anne et Grondines.
M. Morin, Vicaire de M. Guay.
M. Huot, Baptiſtkan, Champlain, Ste. Génévive, et Riviere des Envies.

GOUVERNEMENT de MONTREAL.

EN LA VILLE.

Au Séminaire.

M. Montgolfier, Supérieur du Séminaire, Curé.
M. Guay,
M. Poncin,
M. Braſſier,
M. Dézery,
M. Guillemin,
M. Dufau,
M. Ecuyer.

Au Collége.

M. Curateau.

Aux Jésuites.

Le R. P. Well, Supérieur.

Aux Récollets.

Le R. Pere Théodore, Supérieur.

Paroisses de l'Isle de Montréal.

M. Gallet, Lachine.
M. Conefroye, Pointe Claire.
M. Besson, Ste. Genevieve et Ste. Anne.
M. Bauzel, St. Laurent.
M. Fortin, Sault aux Récollets et Riviere des Prairies.
M. Racine, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.

De l'Isle Jesus.

M. Marchant, St. François.
M. Renoyer, St. Vincent de Paul.
M. Lemaire, St. Martin et Ste. Rose.

Côté du Nord du Fleuve.

EN LA VILLE DES TROIS-RIVIERES.

M. St. Onge, desservant le Cap de la Magdelaine et la Pointe du Lac.
M. Mailloux, Curé des Trois-Rivieres.
M. Bertrand, Yamachiche.
Le P. Petrimoult, Récollet, Riviere du Loup.
M. Rinfret, Maskinongé.
M. Catin, St. Cuthbert.
M. Pouget, Berthier.
M. Archambault, la Valtrie, la Noray et St. Paul.
M. De Lorimier, St. Sulpice.
M. St. Germain, Repentigny.
M. Petrimoult, St. Pierre du Portage à l'Assomption.
M. Bro, St. Jacques de la Nouvelle Acadie.
M. Foucher, St. Henri, de la Mascouche.
M. Beaumont, la Chenaye.
M. Proult, Terrebonne.
M. Perrault, l'ainé, Riviere du Chêne et Blainville.
Mrs. Guichard et Brun, Lac des deux Montagnes.
Mrs. Hubert et Payet, au Detroit, &c.

Côté du Sud du Fleuve.

M. Deguyre, St. Michel de Vaudreuil,
M. Denau, Soulange et l'Isle Perot.
M. Dumouchel, Chateauguai, et St. Regis.
M. Ducharme, le Sault St. Loüis.
M. Gamelin, St. Philippe et St. Constant.
M. Chauvaux, Ste. Margueritte de Blairsindie.
M. Filiau, la Prairie.
M. Demeulle, Longeuil.
M. Dufrost, Boucherville.
M. Duburon, Varennes.
M. Carpentier, Verchères.
M. Kimbert, Contrecœur.
M. Martel, le jeune, Sorel et l'Isle du Pas.
Le P. Chrisostome, Récollet, Maska.
M. Lenoir, St. François.
M. Brassard, Nicolet et Baie du Fevre.

En la Riviere Chambly.

M. Menard, Chambly.
M. Picard, Pointe-Olivier.
M. Du Rouvray, St. Hyacinthe.
M. Noiseux, St. Mathieu de Belœil.
M. Martel, l'ainé, St. Charles.
M. Gervaise, St. Antoine.
M. Cherrier, St. Denis.
M. Porlier, St. Ours.

Clergé de l'Eglise Anglicane dans la Province de Québec.

David François de Monmollin, Recteur de Québec.
David Chabrand De l'Isle, Recteur de Montréal.
Jean Baptiste Leger Veyssiere, Recteur des Trois-Rivieres.
James Tanswell, Maitre de l'Academie de Quebec.

SUR LES PRINCIPES d'AGRICULTURE.

L'OBJET qu'on ſe propoſe en labourant les terres eſt de faciliter la multiplication des petites racines qui conduiſent à la plante les ſucs nourriciers ; car les racines s'étendent à des diſtances plus grandes qu'on ne croiroit, et au lieu de deux ou trois tuyaux que chaque grain produit par la culture ordinaire, il s'en éleveroit dix ou douze et même plus, ſi on labouroit les terres ſelon le ſyſtême de M. du Hamel, du moins il le prétend ainſi, comme on le dira ci-après. L'eau eſt un véhicule néceſſaire pour que les ſucs nourriciers paſſent dans les plantes ; mais d'un autre côté ſans une chaleur convenable, cette eau leur ſeroit nuiſible : il faut donc faciliter, le plus qu'il eſt poſſible, l'introduction de l'eau et des roſées de la terre, ainſi que celle des rayons du ſoleil ; or, rien n'eſt plus propre à produire ces effets, que de reduire la terre en molécules les plus petites qu'il eſt poſſible, et plus on les deviſe, plus on met le terrein en état de fournir de la nourriture aux plantes, et c'eſt l'effet que produiſent les labours multipliés. Un autre effet qu'ils produiſent encore, eſt de détruire les mauvaiſes herbes, car lorſqu'une terre en eſt bien nette, le froment s'approprie toute la ſubſtance de cette terre.

2.° Les labours rendent les terres plus fertiles que ne fait le fumier, et ſont bien moins diſpendieux ; car la charrue ne diviſe pas ſeulement les molécules de la terre, elle les change de place et renverſe le terrein ; la terre ſoulevée ſe laiſſe pénétrer par les roſées, les pluies et le ſoleil.

On donne trois ou quatre labours aux terres qu'on deſtine pour le froment : on a même éprouvé que ſi on double le nombre des labours, les terres en ſeront plus fertiles, que ſi elles avoient été beaucoup fumées. Pour donner trois labours de plus à un arpent, il n'en peut

couter que 18 liv. au lieu qu'il en couteroit plus de 60 liv. si on étoit obligé d'acheter le fumier. Pour donner de bons labours aux terres fortes, il est absolument nécessaire que les mottes soient bien rompues et réduites en petites molécules, afin de faciliter à la terre le passage de l'eau et des rayons du soleil. Les terres légeres n'exigent pas tout à fait tant de labours.

On peut, avant que de labourer, briser les mottes avec un roleau pourvu que la terre ne soit pas trop humide: on doit en dire de même pour la méthode de herser les terres après qu'elles sont semées.

On doit labourer par billons dans les terres sablonneuses: on laboure la terre à plat; on la seme et on enterre le grain avec la herse; puis on forme à deux pieds les uns des autres, de profonds sillons avec une charrue faite exprès, c'est ce qu'on appelle billonner.

Labours des terres a bled, selon la méthode ordinaire. On en doit donner trois avant de les ensemencer. Le premier en automne, ou du moins au commencement de Novembre: il a pour but d'ouvrir la terre et de détruire les mauvaises herbes, c'est ce qu'on appelle en bien des pays faire la cassaille, et en d'autres guereter. On doit faire les raies les plus droites et le plus près l'une de l'autre qu'il est possible: quand on laisse le chaume de la précédente dépouille, il faut que le labour soit plein et profond pour que le chaume se mêle avec la terre. Après ce premier labour, on doit émotter ou casser les mottes, afin que la terre soit plus maniable et mieux préparée pour recevoir les influences de l'air, ce que l'on fait ordinairement avec la herse ou le casse-motte. Le second labour se doit faire après le hiver, et même un peu plus tard selon le tems, on l'appelle *binage*: il est destiné à détruire les mauvaises herbes qui croissent sur le gueret, ainsi il doit être profond. Le troisieme se donne lorsque l'herbe commence à abonder, on l'appelle *tierçage*, c'est celui qui précede la semaille; il doit être aussi profond:

fond : on doit fumer les terres ayant que de le donner. Les terres qui pouſſent beaucoup d'herbes, comme ſont les fortes, demandent quatre et même cinq labours ; et alors on n'en donne que deux pleins, mais il ſuffit de deux ou trois aux terres légeres et ſabloneuſes.

Labours des terres à menus grains. On donne ordinairement le premier avant l'hiver, et le ſecond avant de ſemer : il y a des gens qui brûlent le chaume de la derniere dépouille vers la Saint Martin, et par le premier labour qu'ils font en même tems, ils mêlent les cendres avec la terre, et ils donnent le ſecond vers le moi de Mars, tems auquel on enſemence ces ſortes de terres.

Regles à garder dans le façon de labourer.

1°. Le laboureur avant de commencer ſon labour, doit connoître la qualité du champ, et ſavoir s'il a la profondeur ſuffiſante : elle doit être au moins de dix-huit pouces de bonne terre ; il doit eſſarter et épierrer la terre avant chaque façon.

2°. Ne point labourer ni trop tôt, ni trop tard, ni dans un tems trop froid, ni par la pluie, ni lorſque la terre eſt trop imbibée d'eau, ni quand elle eſt trop ſéche, comme dans les grandes chaleurs, mais il doit le faire dans un tems couvert, un peu humide, comme après une pluie ou de grands brouillards ; car il faut que la terre ſoit un peu adoucie par la moiture de l'air. En général, on peut labourer les terres humides par un tems ſec, et les ſabloneuſes par un tems humide.

3°. Donner des labours plus ou moins profonds et fréquens, ſelon la qualité de la terre : ainſi, les terres graſſes, humides, et les novales, doivent être labourées au moins trois fois et très profondément, et de telle ſorte que le coûtre avance bien avant, ſans néanmoins élever une trop grande largeur de terre, ce qu'on appelle labourer à *vive jauge* ; au contraire, les ſabloneuſes et pierreuſes doivent l'être peu.

4°. On doit mettre en ſillons, et à ſillons hauts

toutes

toutes les terres où l'on trouve à quelques pieds de profondeur un lit d'argile, de glaise, ou d'autre terre grasse et compacte, qui garde l'eau sans qu'elle passe ou filtre au travers, parceque l'eau ne pouvant penétrer dessous les sillons aident à l'égouter et empêchent que les terres ne soient trop humides. Les sillons ne doivent point être trop longs, parcequ'ils ne peuvent être bien droits, et qu'ils fatiguent trop les bêtes.

5°. On doit mettre en planches ou labourer tout-à-fait à plat les terres où l'on trouve à quelques pieds de profondeur des carrieres, ou un lit suffisamment épais de pierre, de sable, et de toutes autres especes de terres au travers desquelles l'eau filtre aisément: il seroit inutile de faire des sillons dans cette espece de terrein. Tel est celui des environs de Paris et de diverses provinces, que l'on laboure en planches, ou tout-à-fait à plat. Ceux dans lesquels l'eau passe le plus vîte doivent être à plat, et ceux ou elle filtre plus lentement, en planches. Enfin, labourer en travers sur une colline, et non pas de haut en bas comme sur les terreins unis, pour le soulagement des bêtes. Dans les montagnes et les coteaux, il seroit bon d'y faire dans les endroits nécessaires quelques rigoles qui traversent les sillons, non en ligne directe mais en zigzag pour éviter le ravage de l'eau.

6°. Les sillons doivent être égaux et droits pour mieux détruire toutes les herbes et rendre la terre plus fertile: le laboureur doit marcher toujours dans la raie la plus nouvelle pour ne pas repiquer le labour.

En général, les sillons doivent être plus élevés et moins longs dans les terres humides et grasses, que dans les terroirs secs. Dans les premiers, ils ne doivent être que de quatorze à quinze pouces de largeur sur treize ou quatorze de hauteur. A l'égard des terres fortes qui boivent l'eau, on peut les labourer en planches larges de huit à dix pieds, mais dont le milieu doit être plus élevé que les extrêmités.

Nouvelle

Novelle obſervation ſur les ſillons. La plupart des laboureurs les font indifféremment d'un ſens ou de l'autre ſelon leur routine ou leur caprice. La directi-on des ſillons n'eſt cependant point indifférente, lorſ-qu'il n'y a pas d'empêchement; c'eſt-à-dire, dans un terrein uni, il eſt eſſentiel de les aligner toujours du Septentrion au Midi, et non de l'Orient à l'Occident. Ceux qui ſont dans cette derniere diſpoſition ne pré-ſentent en hiver qu'un côté au ſoleil qui le degele, du moins en partie, aux environs du Midi : la nuit ſui-vante le même côté regele; le ſoleil le degele encore quand il repatoit : cette opération du ſoleil ſouvent réitérée met le bled, pour ainſi dire, entre deux gla-ces, et le fait périr la plupart, de façon que dans le haut tems il ne s'en trouve preſque plus de ce même côté des ſillons : ce qui diminue la récolte de près de la moitié. Ceux au contraire qui ſont alignés du Sep-tentrion au Midi, ne courent pas le même riſque : ils ne préſentent que leurs pointes au ſoleil, leurs côtés n'eſſuyant ſes rayons qu'obliquement n'en ſont pas échauffés et degelent de même : le bled y eſt toujours égal et la récolte meilleure. Cette obſervation eſt de l'auteur de la pratique des défrichemens.

Au reſte, les bêtes qu'on emploie au labourage, ſont les chevaux ou les bœufs, ou les mules, ſelon l'uſage des lieux; on emploie ordinairement ceux dont l'eſ-pece eſt la plus commune dans le païs. Il eſt vrai de dire que les chevaux font beaucoup plus d'ouvrage que les bœufs, mais ceux ci réſiſtent plus au travail, ſont moins ſujets aux maladies, et coûtent moins à nourrir.

Labours ſuivant la nouvelle culture. L'auteur de cette nouvelle méthode, les vrais moyens de ſe pro-curer une abondance de bled ſont, 1° de faire produire aux plantes beaucoup de tuyaux : 2° de faire porter à chaque tuyau un grand épi : 3° que chaque épi ſoit rempli de grains bien nourris. Or, c'eſt par les la-bours qu'on donne aux plantes, lorſqu'elles vegetent

et

et qu'elles prennent leurs accroissements, qu'on peut obtenir ces trois effets. Il prétend que ce n'est que par sa nouvelle maniere de cultiver les bleds qu'on peut espérer ce succès; il développe l'utilité de chaque labour qu'on doit donner aux terres. Selon ses principes, le labour avant l'hiver a pour objet de faire écouler les eaux et de préparer les terres à être ameublies par les gelées de l'hiver. Celui qu'on donne après les grands froids passés, fait produire aux plantes une grande quantité de tuyaux: les labours, suivans, et jusqu'à ce que les bleds soient défleuris, font fortifier les plantes, allongent les tuyaux, et donnent la grosseur aux épis. On ne peut pas absolument déterminer le nombre de ces labours: il dépend de l'état des terres: car si, par exemple, elles étoient trop humides, il n'en faudroit pas faire dans ce tems-là. En général, il est constant qu'un labour avant que les épis sortent des tuyaux est très utile; mais le dernier est le plus important, il fait que les grains se forment jusqu-à la pointe de l'épi, et qu'ils grossissent: il faut le faire dès que les fleurs sont passées.

Il veut qu'on exécute le premier labour du printems, de cette maniere: 1°. Il faut nécessairement donner quatre pieds aux plattebandes, et avoir attention que les rangées soient conduites bien droites; 2°. tirer une raie en renversant la terre de la plattebande, et se regler de façon qu'il ne reste plus que le terrein suffisant pour que la seconde raie puisse approcher à deux ou trois pouces de la rangée semée. Comme cette premiere raie regle toutes les autres, il est important qu'elle soit parallele aux rangées, quand même on devroit faire conduire les chevaux par la bride; c'est le moyen d'éviter les embarras qui pourroient dégouter de la nouvelle méthode. Or, cette premiere raie étant bien dirigée, toute la plattebande se laboure avec facilité; 3°. faire la seconde raie dans le même sens que la premiere, en approchant fort près des rangées; 4°. faire la

la troisieme en ſens contraire et renverſer la terre du côté des rangées : par-là on remplit le ſillon précedémment formé, et les racines peuvent s'étendre dans cette grande épaiſſeur de terre remuée : 5 °. continuer à labourer dans le même ſens et donner le plus de largeur qu'on peut à la bande de terre que l'on verſe du côté des rangées, juſqu'à ce que la plattebande ſoit labourée très près de l'autre rangée ; et finir par une ſeule raie, que l'on exécute, en renverſant la terre du côté de la rangée où l'on vient d'ouvrir un ſillon.

Le ſecond labour ſe fait ainſi. On continue de renverſer la terre du côté où l'on n'a fait qu'une raie ; et quand on eſt arrivé à l'autre bord de la plattebande, on laiſſe la valeur d'une raie que l'on ne laboure point, mais ſur laquelle on renverſe la terre de la derniere raie que l'on laboure. Au reſte, on peut ſe diſpenſer de faire ce ſécond labour avec la charrue, quand la terre ne pouſſe pas de trop mauvaiſes herbes, et on ſe contente de paſſer le cultivateur (ſorte de charrue) auprès des rangées. Enfin, on finit les labours en paſſant une ou deux fois au milieu des plattebandes le cultivateur attelé de deux chevaux, parcequ'il entre quatre ou cinq pouces plus avant en terre que ne pourroit faire la charrue.

Pour parvenir à renverſer toujours la terre du côté des rangées (ce qui eſt en effet difficile, parceque la roue tombant dans les ſillons dérange la direction du ſoc) il faut ouvrir à tous les labours un petit ſillon tout près des rangées, par lequel on renverſe la terre du côté de la plattebande, et ſur-le-champ on doit remplir ce ſillon, et renverſer exactement, et le plus qu'il eſt poſſible, la terre ſur le pied du froment.

Prennons, pour exemple, une ferme de 300 arpens d'exploitation. 1 °. Un laboureur qui a une pareille ferme doit avoir trois charrues roulantes, et au moins ſept bons chevaux : 2 °. il donne trois labours aux 100 arpens de ſes terres qui ſont deſtinées pour le

froment :

froment : ceux qui ſont bien montés en chevaux donnent quatre façons à la portion de leurs terres qui reçoit plus difficilement le dégré d'atténuation néceſſaire ; on peut eſtimer ces terres à douze ou quinze arpens : 3°. il donne deux labours aux terres qu'il deſtine à porter de l'orge, des pois, &c. et un labour à celles qui doivent produire de l'avoine : d'autres en donnent deux ; et comme dans ce compte il y a des terres labourées deux fois ; on peut les eſtimer au tiers de la ſole qui eſt 34 arpens.

Selon les principes de cette ſorte de culture, le même laboureur qui a une pareille ferme, doit deſtiner cent cinquante arpens de ſes meilleures terres à être enſemencés en froment : et leur donner cinq labours.

Labours des Jardins. On les fait ordinairement à la bêche et à la houe : le premier labour conſiſte dans le défrichement du jardin ; on le fait dans un tems ſec pour les terres humides ou fortes, il doit être profond, et donné dans un tems humide pour les terres legeres et pierreuſes.

On donne quatre et même juſqu'à cinq et ſix labours par an aux arbres fruitiers ; au printems, et à la Saint Jean, à la fin d'Aout et avant l'hiver, mais on ne doit jamais les labourer quand ils ſont en fleur. On doit labourer ſouvent les plantes potageres ; ce labour doit être fait à la bêche lorſqu'on veut planter ou fumer ; on en doit faire de profonds au milieu des quarrés, et de legers parmi les menus légumes. On ſerfouit, ou on bêche les plantes, qui ſont près les unes des autres : on diviſe pour cela les quarrés dans leur largeur en diverſes planches de quatre à cinq pieds, ſéparées par des petits ſentiers.

JUSTIFICATION *qui porte ſa* PREUVE.

VOUS décriez mes Vers, cela n'eſt pas loyal,
Diſoit à ſon ami le Poëte Sylvandre :
Moi ? dit l'autre ; comment en dirois-je du mal ?
Je n'ai jamais pû les entendre.

LE CHARTIER DEVENU COCHER.

DANS un certain pais il étoit un Chartier
Qui passoit constamment dans tout le voisinage
Pour un prodige du métier.
Il n'étoit si profond bourbier,
Dont il ne se tirât toujours avec courage.
Au bout de quelque tems le Seigneur du village
Pour mener son carosse eut besoin d'un Cocher.
Il crut ne devoir pas l'aller plus loin chercher :
Il appelle notre homme, et lui dit : Viens-çà, Blaise,
Renonce à ta charette, un bien plus noble emploi
Va t'attacher auprès de moi,
Je te fais mon Cocher, en seras-tu bien aise ?
Blaise accepte l'honneur, rend grace à son Patron,
Prend les rênes en main, hasarde l'avanture;
Mais pour son coup d'essai le nouveau Phaëton
Versa son maître et brisa la voiture.

De bon Chartier mauvais Cocher,
C'est ce qu'à bien des gens on pourroit reprocher.

CRÉANCIERS FRUSTRÉS.

Prêt d'aller subir la sentence
Qui l'envoyoit à la potence,
Mascarille disoit, en comptant par ses doigts,
Combien de gens à qui je dois !
D'abord un quartier à mon hôte,
Dont il se promettoit d'être payé sans faute :
Plus, tant à mes voisins, tant dans maints cabarets,
Je dois en cent endroits, au fauxbourg, au Marais,
Mes créanciers comptoient tous sur mon industrie;
Mais hélas, qu'est-ce que la vie !
Quatre écus me restoient; ils m'ont été hapés.
Je n'ai pas le sou pour leur rendre,
Et dans une heure on me va pendre,
Voila des gens bien attrapés !

POIDS

Poids *et* **Cours** *de la* **Monnoie** *en la Province de* Québec *suivant l'Ordonnance du* 29 *Mars*, 1777.

L'OR.	Poids. Gros	grs.	C. établi. £.	ʃ.	d.	An. C. ll.	ʃ.	d.
La Portugaiſe péſant -	18	6	4	0	0	96	0	0
La Moydore - -	6	20	1	10	0	36	0	0
Le Quadruple ou pièce de quatre Piſtoles	17	0	3	12	0	84	0	0
La Guinée - -	5	8	1	3	4	28	0	0
Le Louis d'Or - -	5	3	1	2	6	27	0	0

En païant deux pennys un farthing (ou quatre ſols et demi) pour chaque grain au-deſſous du dit poids.

L'ARGENT.	C. établi. £.	ʃ.	d.	An. C. ll.	ʃ.	d.
La Piaſtre Eſpagnole - -	0	5	0	6	0	0
L'Ecu d'Angleterre - -	0	5	6	6	12	0
L'Ecu de France de 6 livres tournois	0	5	6	6	12	0
L'Ecu de France de 4 livres 10 ſols tournois	0	4	2	5	0	0
Le Shelling Anglois - -	0	1	1	1	6	0
La pièce de France de vingt-quatre ſols tournois	0	1	1	1	6	0
L'Eſcalin - - - - -	0	1	0	1	4	0
La pièce de France de trente-ſix ſols tournois	0	1	8	2	0	0

Toutes les différentes pièces de Monnoie d'Or ou d'Argent ci-dénominées, les plus hautes comme les plus baſſes, auront cours à raiſon de ces différens taux. Et les dites eſpèces de Monnoie, ou aucune d'elles, ſeront legalement données en paiement de toutes dettes quelconques.

FINIS.

la Pro-
ce du 29

An. C.		
ll.	*s.*	*d.*
96	0	0
36	0	0
84	0	0
28	0	0
27	0	0

uatre sols
t poids.

An. C.		
ll.	*s.*	*d.*
6	0	0
6	12	0
6	12	0
5	0	0
1	6	0
1	6	0
1	4	0
2	0	0

d'Or ou
omme les
érens taux.
e d'elles,
ntes dettes